

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 29 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier

Absent excusé : M. QUATRESOUS Daniel

Absente non excusée : Mme COUTRE Marie-Ange

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. GOMMÉ Dany

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire tient à réitérer ses meilleurs vœux 2024 à l'ensemble du conseil municipal.

➤ **Délibération N°01 : Approbation du nouveau règlement intérieur du centre de loisirs**

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante l'approbation d'un nouveau règlement intérieur pour le centre de loisirs. Celui-ci a été mis à jour en fonction des nouvelles pratiques (âge des enfants accueillis, l'inscription sur l'espace famille et le paiement en ligne avant les sessions).

Considérant que ce nouveau règlement intérieur a été transmis à chaque conseiller municipal pour lecture avant adoption,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver le nouveau règlement intérieur applicable au centre de loisirs ci-dessous :

Article 1 : Structure responsable

La mairie est responsable du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Elle est propriétaire des bâtiments qu'elle met à disposition.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 ans à 14 ans.

L'enfant est accueilli en :

- journée complète de 7h30 à 18h30 avec ou sans repas.
- demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas.

En cas de présence sans repas, l'enfant doit être récupéré à 12h et redéposé à 13h30 au plus tard.

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, les parents doivent confier ce dernier à un animateur. Il est demandé aux parents d'émarger la feuille de présence en indiquant l'heure d'arrivée ou de départ, le nom de la personne déposant l'enfant et une signature.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes notamment la gendarmerie.

Le directeur du centre doit être prévenu pour tout retard.

Les enfants sont accueillis dans la structure dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement auprès du directeur et d'un représentant de la municipalité.

Les documents à fournir sont :

- Carnet de santé de l'enfant.
- Livret de famille
- Protocole d'accueil individualisé.
- Attestation individuelle extra- scolaire.
- Attestation de coefficient familial de la caf

Les documents à remplir sont :

- Fiche d'inscription incluant la fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée par les parents (à renouveler à chaque période).
- Approbation du règlement intérieur.
- Autorisation d'utilisation de l'image
- Liste des personnes autorisées à récupérer les enfants

LES INSCRIPTIONS NE SERONT EFFECTIVES QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET.

Lorsque l'inscription est complète, le directeur transmettra un lien par email à la famille afin de leur permettre de créer leur espace famille. Celui-ci permet d'effectuer les inscriptions pour les enfants mais aussi le règlement des factures via internet.

Article 4 : Modalités d'inscription

A chaque période, les familles sont informées via les différents canaux de communication de la commune de l'ouverture des inscriptions.

Les familles inscrivent les enfants via l'espace famille créé lors de la constitution du dossier administratif. Elles auront une information immédiate sur la disponibilité des places et leur réservation sera prise en compte.

Les parents peuvent réserver comme tels :

- journée complète de 7h30 à 18h30 avec ou sans repas.
- demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas.

L'inscription sera considéré comme définitive à réception du règlement.

En cas d'absence, les familles doivent téléphoner à la mairie ou à l'accueil de loisirs 48h à l'avance. Seules les absences pour motif impérieux ou de santé permettront d'établir un avoir.

Si les familles ont des besoins non « prévisibles », elles ont la possibilité de téléphoner au centre avant pour connaître le nombre de places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas par le responsable et organisateur du centre.

Article 5 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du directeur de l'accueil de loisirs. Le directeur tient quotidiennement une fiche de présence des enfants.

Le directeur de l'accueil de loisirs a la responsabilité de :

- l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien),
- l'encadrement des enfants,
- respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- personnel placé sous son autorité,
- la conception et de l'application du projet pédagogique,
- L'application du règlement intérieur,
- Le suivi des dossiers des enfants,
- La liaison entre les parents et la mairie,
- La tenue du registre des présences et des faits journaliers,

Le projet pédagogique est consultable par les familles sur le site internet de l'accueil de loisirs ainsi que au sein des locaux.

Article 6 : Hygiène/santé

Lors de l'inscription, les familles se verront remettre une fiche sanitaire. Il est important que les familles signalent sur ce document toute information médicale pertinente.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil de loisirs ne pourra accepter d'enfant malade et/ou fiévreux.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individuel (PAI) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni (Ex : repas fourni par vos soins).

L'équipe d'animation signalera, en cas de constatation de sa part, la présence de poux et autres parasites aux familles.

L'accueil des petits ne pourra se faire que si l'enfant est scolarisé et totalement propre.

Article 7 : Trousseau

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-WAY ...) par rapport aux activités prévues

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Les vêtements non réclamés seront déposés dans des points de collecte.

Article 8 : Interdictions

Il est interdit de fumer ainsi que de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, de bijoux, objets de valeur. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les parents seront informés par courrier de tout problème rencontré par l'équipe d'animation.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jour(s) ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Article 9 : Tarifs et paiement

Les tarifs journaliers sont transmis aux familles à l'inscription des enfants.

Lors du temps périscolaire, la facture sera éditée lors du dernier mercredi du mois. Les familles disposeront de 15 jours à compter de cette date afin d'effectuer le paiement.

Lors des vacances scolaires, la facture sera éditée dès la validation de l'inscription par la famille. Le règlement pourra s'effectuer jusqu'à deux semaines avant le début des vacances. Une famille hors délai verra l'inscription de son/ses enfant(s) annulée.

Toute absence justifiée par un certificat médical, donnera le droit à un avoir, mais aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 : Assurance

La mairie de Serqueux a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation lors de chaque rentrée scolaire.

L'assurance des locaux est prise en charge par la mairie.

Article 11 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la mairie de Serqueux se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Article 12 : Photographie

Selon les autorisations, les photographies, seront publiées dans l'accueil de loisirs, sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux ainsi que sur les journaux locaux.

➤ Délibération N°02 : Approbation du PEDT (Projet Educatif du Territoire) du centre de loisirs

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante l'approbation d'un PEDT (Projet Educatif du Territoire) pour le centre de loisirs. Celui-ci reprend les éléments essentiels déterminés par le comité de pilotage en collaboration avec le service départemental de la jeunesse, de l'enfance et du sport. Il permet de déterminer les besoins, d'analyser les retours statistiques de la jeunesse sur la commune, de développer les axes (développement de la culture, l'accompagnement des jeunes et de la parentalité, une approche sécurisante du numérique). Prochainement, un comité de pilotage sera constitué pour permettre l'évaluation du fonctionnement de ce PEDT. Il permettra aussi d'obtenir d'autres financements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver le PEDT applicable au centre de loisirs ci-dessous :

PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE

Commune de Serqueux

Préambule écrit du maire

La municipalité soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants de la commune a dès 2018 organisé un accueil de loisirs sans hébergement en complément de la garderie périscolaire et à la suite de l'abandon des TAP. En effet, les enfants étant des adultes en devenir, les accueillir hors de leur espace familial, c'est créer avec eux un lieu de repères en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. Les valeurs défendues par la commune dans des espaces où les enfants évoluent sont la citoyenneté, la démocratie et l'accompagnement. Ces dernières années avec l'évolution de nos services nous avons aussi mis l'accent sur l'ouverture aux enfants de la culture et de la découverte des autres et de la nature. Notre ambition avec le PEdT et de pouvoir organiser tous les temps de l'enfant, et de monter en compétence sur ce sujet avec des pistes de réflexion sur le long terme. L'ambition est de réfléchir à la jeunesse largement et pour la jeunesse.

Sommaire:

Présentation de la ville de Serqueux.....	1
La ville de Serqueux.....	1
Serqueux, une commune pleine d'atouts :	1
L'offre culturelle :	1
L'offre sportive :	1
Serqueux et ses espaces naturels :	1
Les associations sur le territoire :	2
La scolarité à l'école Jean Jaurès de Serqueux :	2
Le temps périscolaire :	2
Accueil du matin et du soir :	2
Accueil du midi :	2
Et pour la petite enfance ?	3
Le public :	3
Un rappel des besoins fondamentaux :	3
Besoins physiologiques :	3
Besoins de sécurité :	3

Besoins de reconnaissance et d'appartenance sociale :	4
Besoins d'estime de soi et des autres :	4
Besoins d'autoréalisation :	4
Vivre son enfance à Serqueux ?	4
Les objectifs du projet éducatif du territoire :	7
Favoriser l'accès à la culture :	7
Permettre une approche sécurisante du numérique :	8
Accompagner le public de ses 0 à 18 ans :	8
Appuyer l'action parentale :	8
Développer les actions partenariales sur le territoire :	8
Le comité de pilotage :	8
Le rôle du coordinateur :	9
La démarche d'évaluation :	9
Les critères d'évaluation :	10

Présentation de la ville de Serqueux

La ville de Serqueux

Serqueux est une commune du département de la Seine-Maritime et de la région Normandie. Ses habitants sont appelés les Sarcophagiens et Sarcophagiennes. Serqueux est située dans le pays de Bray et dans le canton de Gournay-en-Bray, à 45 kilomètres de Rouen, 2 km de Forges les Eaux et à 15 km de Neufchâtel-en-Bray et de Buchy. Serqueux est située à 38 km de l'agglomération Rouennaise, la plus grande ville des environs.

Serqueux fait partie de la communauté de communes des 4 rivières (CC4R).

La commune est un nœud ferroviaire à l'intersection des lignes Amiens—Rouen et Gisors - Dieppe. Une liaison est d'ailleurs possible vers Paris Saint Lazard.

Les rivières d'Epte et d'Andelle sont les principaux cours d'eau qui traversent le village de Serqueux.

Sa population est passée de 853 habitants en 1990 à 980 aujourd'hui.

Serqueux, une commune pleine d'atouts :

- une gare.
- un cabinet médical avec médecins et infirmières.
- un centre commercial comprenant : pressing, cordonnerie, fleuriste, presse, opticien, pharmacie, coiffeur, esthéticienne.
- boulanger.
- bureau de poste.
- boucher.
- coiffeur.
- café tabac/presse.
- Maison Assistante Maternelle – les p'tits bout entrain.
- Stade municipal.

L'offre culturelle :

En partenariat avec l'association Serqueux Loisirs, une bibliothèque est présente sur la commune. La commune réalise actuellement une démarche afin d'ouvrir un pôle culturel en 2024. Cet espace accueillera une partie bibliothèque et service à la personne. Ces activités se diversifieront par la suite.

L'offre sportive :

Présent sur le territoire communal, les habitants disposent d'un stade de football municipal, d'un terrain de pétanque aucun club n'utilise les installations. La commune dispose d'un city stade permettant la pratique du football, basketball, handball, volleyball...

Un centre équestre est présent sur le territoire avec une offre de cours d'équitation. Ce manque de présence sportive sur la commune demande aux parents une implication dans les activités sportives des enfants.

Serqueux et ses espaces naturels :

Présent sur le territoire de la commune, Serqueux profite de la traversée de l'avenue verte reliant Dieppe à Paris.

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Autre espace de verdure présent sur la commune, le petit bois sauvage qui est un lieu de biodiversité et de nature accessible à tous.

Les associations sur le territoire :

- Club de la joie de vivre.
- Club des anciens combattants.
- Association des parents d'élèves – grandir en s'amusant.
- Comité des fêtes.
- ACAS.
- Serqueux Loisirs.
- Tous pour Henzo.
- Cheminots retraités.

Bien que disposant d'un tissu associatif restreint, celles-ci s'investissent dans la vie de la commune. Un échange entre le service animation et certaines animations a lieu régulièrement (repas partagé intergénérationnel, rencontre avec la maison d'assistantes maternelles ...)

La scolarité à l'école Jean Jaurès de Serqueux :

La commune de Serqueux dispose d'un établissement d'enseignement allant de la maternelle jusqu'au cm2. L'établissement accueille, en 2023, 106 élèves répartis comme tels:

- 38 maternelles
- 68 élémentaires

Une journée type dans la scolarité des enfants scolarisés à Serqueux est :

- 8h50 à 9h00 : accueil des élèves
- 9h à 12h : enseignement
- 13h20 : retour des élèves
- 13h30 à 16h30 : enseignement

Les locaux sont mis à disposition par la commune. L'enseignement secondaire est effectué à Forges les Eaux au collège Saint Exupéry. Les établissements d'enseignement supérieur, professionnelle ou général sont situés à Neufchâtel-en- Bray.

Le temps périscolaire :

Les locaux péri et extra scolaires sont situés au sein même de l'établissement scolaire. Jusqu'à 40 enfants peuvent être accueillis simultanément. L'encadrement des enfants est réalisé par un directeur diplômé BPJEPS LTP & APT, de deux animateurs diplômés BAFA.

Accueil du matin et du soir :

La commune met à disposition un accueil à destination des familles ayant besoin d'un moyen de garde.

Les horaires d'ouverture sont : le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 6h45 à 9h.

Les familles sont accueillies par un ou deux animateurs qualifiés selon les effectifs prévisionnels d'inscription. Des animations sont proposées aux enfants ainsi que l'accès aux espaces autonomes.

Accueil du midi :

Tous les midis, les enfants sont récupérés par les agents municipaux pour aller se restaurer à la cantine. Sur l'année 2023, 97 enfants sont inscrits en temps de restauration scolaire.

Les enfants sont encadrés par :

- 2 Agents techniques.
- 2 Animateurs.

Les ATSEM accompagnent pour la descente et la montée entre l'école et la cantine.

Le temps méridien se déroule de 12h à 13h20.

La salle polyvalente sert de lieu de restauration aux enfants. Un nouveau lieu de restauration est en projet par la municipalité.

Et pour la petite enfance ?

Depuis 2021, une maison d'assistantes maternelles est ouverte dans l'aile EST de l'ancienne gare SNCF. Encadrée par trois assistantes maternelles diplômées, la MAM accueille les enfants de 0 à 3 ans.

Le public :

Un rappel des besoins fondamentaux :

Les enfants sont des êtres humains en constante évolution répondant à divers besoins. Selon la pyramide de Maslow, chaque niveau a besoin d'être complété avant de pouvoir accéder aux suivants.



Besoins physiologiques :

On nomme besoins physiologiques ceux liés au maintien de l'homéostasie de l'organisme : la régulation des grands équilibres biologiques nécessaires au maintien d'un état de santé physique.

Nécessaires à la survie de la personne, ils sont impérieux (respirer, boire, faire ses besoins, manger, dormir, se réchauffer, ...) et peuvent l'emporter sur la conscience s'ils ne sont pas satisfaits.

La présence à ce niveau du besoin de procréer est sujette à discussion. Celui-ci, utile pour l'espèce, ne semble pas nécessairement présent chez tout individu, ce qui fait que les interprétations divergent.

Besoins de sécurité :

On nomme besoins de sécurité ceux qui sont liés à l'aspiration de chacun d'entre nous à être assuré du lendemain physiquement comme moralement :

- sécurité d'un abri (logement, maison).
- sécurité des revenus et des ressources.
- sécurité physique contre la violence, délinquance, agressions ...
- sécurité morale et psychologique.
- sécurité et stabilité familiale ou, du moins, affective.
- sécurité médicale/sociale et de santé.

Besoins de reconnaissance et d'appartenance sociale :

Il s'agit de la recherche de communication et d'expression, d'appartenance à un groupe. Ce besoin d'intégration dans le lien social va de pair avec le besoin de reconnaissance et de considération. Le besoin d'amour doit pouvoir être pris en considération :

- besoin d'identité propre (nom prénom).
- besoin d'aimer et d'être aimé (affection).
- avoir des relations intimes avec un conjoint (former un couple).
- avoir des amis.
- faire partie intégrante d'un groupe cohésif.
- se sentir accepté.
- ne pas se sentir seul ou rejeté.

Ce besoin se manifeste par le comportement parfois atavique (volonté de ressemblance avec les ancêtres) ou grégaire (instinct qui pousse les individus à se regrouper entre semblables) de l'être humain.

Besoins d'estime de soi et des autres :

Besoin d'être respecté, de se respecter soi-même et de respecter les autres.

Besoin de s'occuper pour être reconnu, avoir une activité valorisante qu'elle soit dans le domaine du travail, ou dans celui des loisirs. Il s'agit en particulier, du besoin de se réaliser, de se valoriser (à ses propres yeux et aux yeux des autres) à travers une occupation. Le Résident a aussi besoin de faire des projets, d'avoir des objectifs, des opinions, des convictions, de pouvoir exprimer ses idées.

Besoins d'autoréalisation :

Besoin de poursuivre certains apprentissages avec l'implication du goût de l'effort, de connaître de nouvelles techniques et d'avoir des activités purement désintéressées. Besoin de communiquer avec son entourage et de participer, fût-ce modestement, à l'amélioration du monde.

Vivre son enfance à Serqueux ?

Après avoir eu ce rappel des différents besoins d'un enfant grâce à la pyramide de Maslow, nous pouvons légitimement nous poser la question de l'enfance à Serqueux.

Pour répondre à cette question, plusieurs outils ont été déployés afin de récolter le plus d'éléments sur les enfants de la commune.

- mise en place d'un questionnaire pour les adultes.

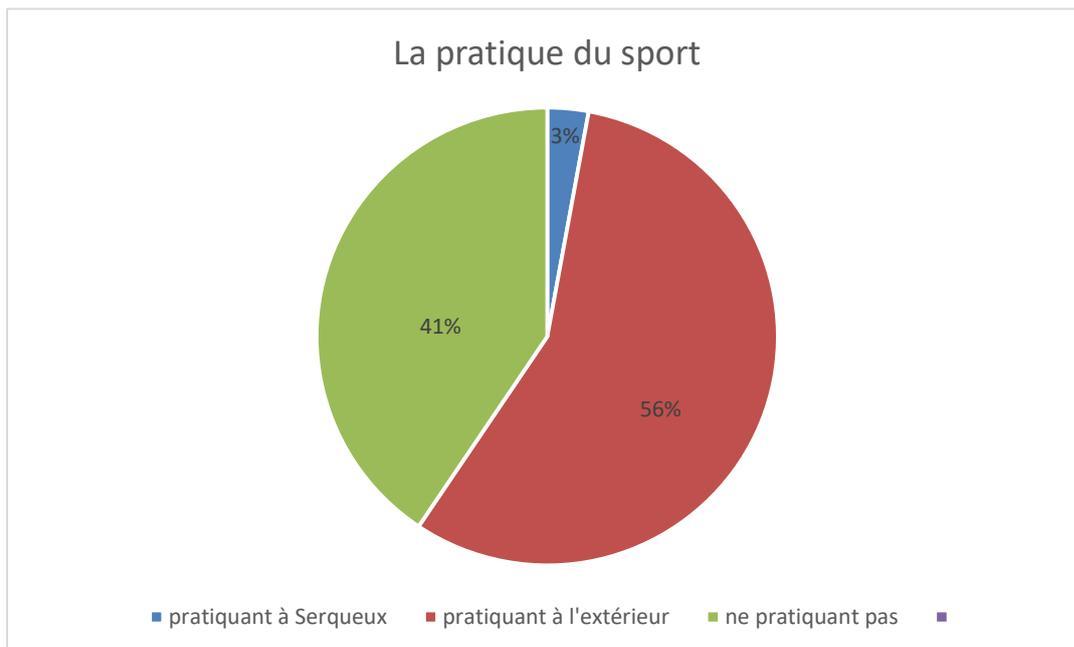
- échange durant le temps de cantine auprès des enfants.
- temps de rencontre auprès du personnel de cantine.

Tous ces éléments récoltés et analysés ont permis de dégager quatre thématiques.

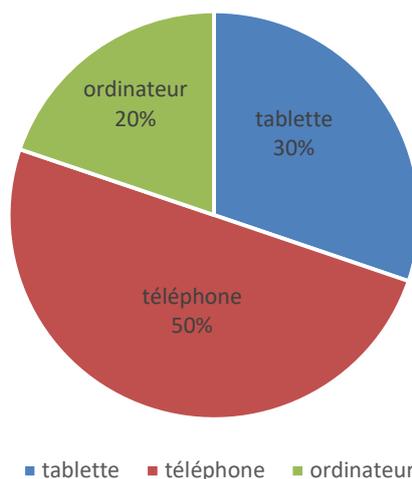
- La pratique sportive.
- L'accès à la culture.
- L'éducation au multimédia.
- L'environnement.

Sur 62 enfants interrogés, 39 pratiquent une activité sportive en club. Parmi tous ces enfants seulement 2 font du sport sur la commune. Ils font de l'équitation au centre équestre présent sur la commune.

Concernant les enfants ne pratiquant pas de sport, les réponses des enfants varient. Certains évoquent l'emploi du temps parental, le coût du sport et/ou aucune envie de pratiquer une activité sportive.

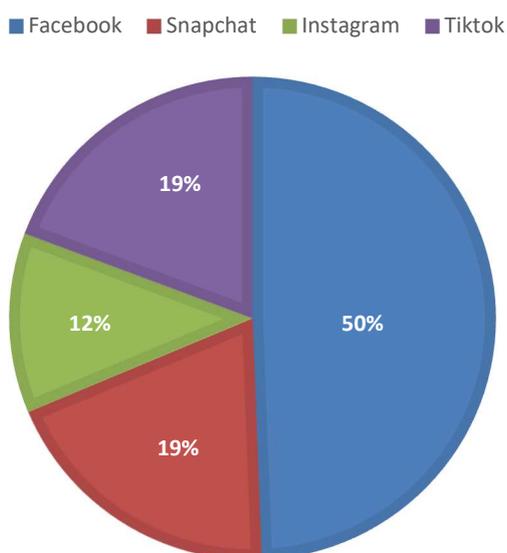


Les enfants et les nouvelles technologies.



Les enfants utilisent pour la plupart un téléphone portable, que celui-ci leur appartienne ou non. La principale activité sur les smartphones est les applications de réseaux sociaux. Le graphisme ci-dessous permet de constater que, dès le CP, les enfants ont accès à Facebook, Instagram et autres.

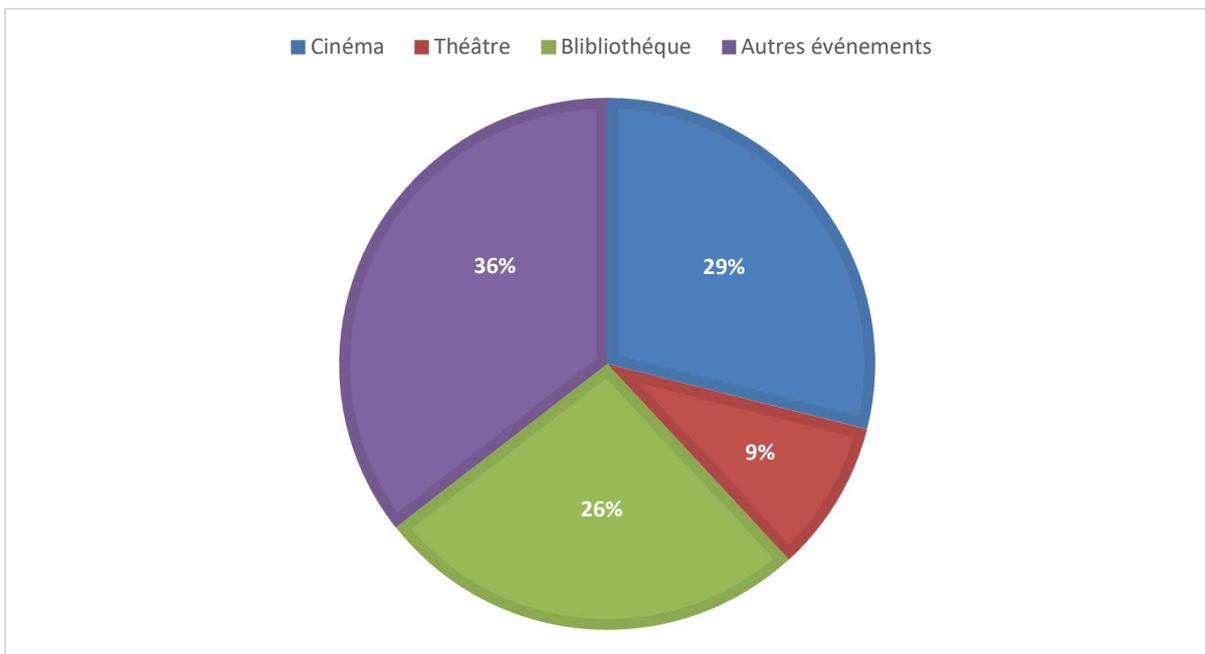
LES ENFANTS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX



Les jeux vidéo figurent également dans les potentielles sources d'écrans utilisés. Plus de la moitié des enfants possède une console à la maison. Plus de la moitié d'entre eux dit regarder la télévision au moins une fois par jour. Tous les foyers disposent d'au moins une offre à un abonnement de streaming. 35 enfants passent au minimum une heure par jour sur une console de jeu ou sur les réseaux sociaux pour les plus grands.

L'accès au lieu de culture pouvant être compliqué avec l'augmentation du coût de la vie, les emplois du temps parentaux, nous avons voulu savoir comment les enfants fréquentent les lieux culturels avec la fréquence ou la visite au moins une fois des lieux tels que :

- Cinéma, une fois par mois.
- Théâtre, au moins une fois.
- Médiathèque, une fois par mois.
- Evènement autre, correspond à ce qui se passe dans la vie municipale (rues aux enfants, téléthon etc...)



Le cinéma est une activité facilement accessible aux enfants et aux familles. L'absence de multiplex à proximité évite les places à 10 € et permettant de multiplier ce type de sortie. Les cinémas de campagne ayant généralement des places à 5 €, plus accessibles.

Le théâtre reste quant à lui, une activité de « niche » et est difficilement accessible, ayant une image vieillissante. Les enfants disent ne pas être attirés par cette sortie.

Les événements organisés par une municipalité sont ceux attirant le plus de monde. Généralement gratuits, les plus grands peuvent s'y rendre seuls et donc en autonomie. Ils profitent donc de l'occasion pour se retrouver entre eux. 34 enfants disent ouvrir un livre tous les jours. On constate également qu'une quinzaine de parents lisent tous les soirs au moment du coucher. Pour les enfants en âge de lire seuls, les lectures sont influencées par leurs loisirs principaux (lecture sur les chevaux pour les petites filles) ou par les effets de mode (découverte de « One pièce » en manga suite à la série sortie sur Netflix). Cependant, aucun enfant ne fréquente la bibliothèque de la commune préférant celles aux alentours.

Après tous ces échanges, nous pouvons tirer un bilan de toutes les questions posées aux enfants, nous pouvons constater que malgré une utilisation fréquente des écrans et ceux peu importe l'activité, les enfants pratiquent en général un sport en club.

L'évolution des pratiques du numérique doit nous interroger sur notre capacité à accompagner les enfants mais aussi les adultes sur l'utilisation des écrans tous supports confondus.

Les lieux de culture sont fuies par les enfants. Médiathèque, théâtre mais également salle de musique, l'équipe pédagogique doit amener les enfants vers une fréquentation de ces lieux en favorisant une approche ludique et jeune.

Les objectifs du projet éducatif du territoire:

Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à répondre à un ensemble d'objectifs se déclinant du constat réalisé dans les pages précédentes.

Favoriser l'accès à la culture :

Une volonté de s'ouvrir vers l'extérieur tout en développant la curiosité et le questionnement du monde qui l'entoure, sortir des habitudes de consommation culturelle.

A travers cet objectif, nous souhaitons permettre aux enfants de se rencontrer peu importe le milieu social et culturel où ils évoluent afin de sortir des stéréotypes véhiculés.

- Accompagner chaque enfant à l'inscription de la bibliothèque.
- Permettre l'analyse d'œuvres culturelles.

- Emmener les enfants à de nouvelles manifestations culturelles.

Permettre une approche sécurisante du numérique :

L'utilisation du numérique et d'internet prenant une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, les enfants sont-ils capables d'utiliser les outils numériques en toute sécurité ?

- Permettre aux enfants de maîtriser l'outil internet.
- Sensibiliser aux divers dangers d'internet.
- Découverte des différents outils numériques.

Des actions de prévention du public à l'utilisation des différents moyens d'échanges, de communication, et d'informations avec différents acteurs devront permettre à l'enfant de devenir un citoyen du web.

Accompagner le public de ses 0 à 18 ans :

Faciliter les actions éducatives en prenant en compte les freins et leviers présents sur le territoire. Il s'agit pour les acteurs éducatifs de créer des parcours éducatifs propres à chaque âge, besoin et envie.

- Créer un espace jeune.
- Créer des parcours éducatifs.
- Permettre la mise en relation jeunes – professionnels.

Appuyer l'action parentale :

Dans une société où les besoins de l'enfant mais aussi les modes et les technologies évoluent, les acteurs éducatifs ont besoin de se soutenir. Les liens entre les actions éducatives dans la famille et en dehors ont vocation à aller dans la même direction.

Parce qu'éduquer un enfant peut être difficile, les familles peuvent se sentir dépassées.

La proposition, avec les différents acteurs éducatifs et la réalisation de temps d'échanges co-construit autour de l'enfance :

- Mettre en place des espaces de rencontres.
- Agir ensemble.

Développer les actions partenariales sur le territoire :

Afin de favoriser le projet dans son ensemble, les acteurs éducatifs seront invités à créer un réseau de personnes disposant de compétences variées.

- Créer un comité de pilotage.
- Mettre en place des projets en commun.

Le comité de pilotage

Pour mettre en place et suivre le projet éducatif, la mise en place d'un comité de pilotage est un incontournable. Il sera constitué comme tel :

- Maire de la commune.
- Adjointes municipaux et élus à la jeunesse.
- SDJES.
- Caisse Primaire d'Allocations Familiales
- Inspecteur académique.
- Les enseignants
- Coordinateur du projet éducatif.
- Un représentant du groupe scolaire.
- Un représentant des parents d'élèves élus

D'autres acteurs pourront être ajoutés à cette liste. Le comité de pilotage se réunira trois fois dans l'année afin de faire un suivi des actions menées, en cours et à venir. Suite à chaque rencontre, un compte rendu sera rédigé et transmis à toutes personnes présentes.

Le rôle du coordinateur :

Pour mener à bien les objectifs du projet éducatif, le coordinateur se devra de :

- Réaliser le suivi des actions.
- Mettre en place les réunions entre les différents acteurs.
- Assurer les liens du réseau.
- Coordonner la communication.

Objectifs	Critères
-----------	----------

Favoriser l'accès à la culture :

Accompagner chaque enfant à l'inscription de la bibliothèque	Nombre d'enfants
	Nombre de sorties
	Nombre de visites hors temps périscolaire
Permettre l'analyse d'œuvres culturelles	Nombre d'œuvres différentes proposées
	Nombre d'enfants participants
	Diversification des œuvres
	Temps d'échanges sur l'œuvre
Emmener les enfants à de nouvelles manifestations culturelles	Nombre d'enfants
	Nombre de première découverte culturelle
	Nombre de lieux culturels différents découverts

La démarche d'évaluation :

Pour permettre à tous les acteurs du projet éducatif de connaître les avancées de celui-ci, il est important que le coordinateur ait un suivi de chaque objectif mis en place. Le coordinateur du projet éducatif du territoire pourra s'appuyer sur les retours effectués des actions mises en place par les différents acteurs du projet.

Les critères d'évaluation :

Objectifs	Critères
Permettre une approche sécurisante du numérique :	
Permettre aux enfants de maîtriser l'outil internet.	Tranches d'âges des participants.
	nombre de permis obtenus et évolution année après année.
	nombre de personnes concernées.
Sensibiliser aux dangers d'internet	nombre d'actions mises en place.
	Différencier les dangers d'internet.
	Connaitre les différentes plateformes d'aide et d'assistance.
	nombre de personnes concernées par les actions mises en place.
	Favoriser la prise de conscience de certains actes d'un point de vue moral, pénal et social.
Découverte des différents outils numériques.	L'équipe propose-t-elle suffisamment d'outils numériques différents ?
	Les outils mis en place sont-ils utilisés ?
	La charte d'utilisation est-elle respectée?

Objectifs

Critères

Accompagner le public de ses 0 à 18 ans :

Créer un espace jeune	Nombre de jeunes concernés sur la première année?
	Evolution de la fréquentation ?
	Les jeunes se sentent ils en sécurité dans cet espace ?
	Les jeunes sont-ils acteurs de la vie de la structure ?
	Les jeunes sont-ils satisfaits des propositions dans la structure ?

	Les jeunes sont-ils impliqués dans la mise en place de projets ?
Créer des parcours éducatifs	Nombre de stagiaires accueillis
	Les actions proposées sont-elles toutes adaptées au public ciblé ?
	Les actions ont-elles un apport pédagogique à chaque fois ?
Permettre la mise en relation jeunes - professionnels	Nombre de stagiaires accueillis ou orientés ?
	Combien de professionnels ont accepté la prise en charge de jeunes dans le cadre de stage ?
	Combien de rencontres enfants/jeunes - professionnels ont eu lieu ?

Objectifs

Critères

Appuyer l'action parentale :

Agir ensemble.	Nombre d'actions proposées aux familles ?
	Présence des familles aux comités de pilotage.
	Communication et retour auprès des familles.
Mettre en place des espaces de rencontre.	Cohérence entre les demandes des familles et les rencontres ?
	Nombre d'actions réalisées ?

Objectifs

Critères

Développer les actions partenariales sur le territoire :

Créer un comité de pilotage.	Chaque membre de la communauté éducative est-il représenté ?
	Régularité des réunions
Mettre en place des projets en commun.	Les acteurs éducatifs sont-ils force de proposition ?

	Les partenaires participent ils aux réunions ?
	Les actions ont elle un apport pédagogique à chaque fois ?

➤ **Délibération N°03 : autorisation de signature d'un contrat de bail pour un emplacement destiné à un distributeur automatique de pizzas ou autres avec fixation du loyer annuel**

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal, il avait fait part à l'assemblée délibérante que la commune avait reçu une demande de la société JUST QUEEN pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur son territoire. Après réflexion et débat sur les deux propositions d'implantation, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour une implantation sur la parcelle AI n°133 appartenant à la commune, située à côté du bac à verre au niveau du plateau surélevé route de Neufchâtel.

Monsieur le maire demande donc l'autorisation au conseil municipal pour signer un contrat de bail et de fixer le loyer annuel.

M. GOMMÉ demande si ce contrat de bail ne concernera que la vente de pizzas. Monsieur le maire lui répond qu'il n'y aura que ce produit en vente dans ce distributeur.

Mme DEFROMERIE constate qu'il n'y a pas de révision de prix prévue dans le contrat de bail proposé et souhaite savoir quand cette machine sera mise en service et si le paiement du loyer s'effectuera par virement.

Elle constate également que l'élection de domicile est « dans les locaux loués » mais il s'agit d'une machine et qu'il y a une erreur sur la désignation du tribunal compétent en cas de litige.

Monsieur le maire lui répond que cette précision de révision peut être ajoutée et que la société attend la signature du contrat pour réaliser le raccordement électrique et ensuite les travaux d'installation qui devraient être rapides. La commune se chargera d'effectuer un titre de paiement et la société pourra le régler par virement comme pour les autres locations communales.

Il demandera à la société de fixer son domicile à son siège social et d'indiquer la juridiction compétente, comme il lui avait déjà demandé.

M. COUILLARD a effectué des recherches sur la rentabilité des machines à pizzas avec indication d'un loyer annuel compris entre 1 800 € et 2 400 €.

Monsieur le maire signale que la société JUST QUEEN pratiquait en moyenne un loyer de 1 000 € annuel.

Après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser le maire à signer un contrat de bail avec la société JUST QUEEN.

✓ de fixer le loyer annuel à 1 200 € et révisable.

➤ **Délibération N°04 : autorisation de signature de l'avenant N°1 au contrat d'exploitation des installations de chauffage**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'actuellement, la commune est liée par un contrat d'exploitation des installations de chauffage avec la société Dalkia. Celle-ci propose la signature d'un avenant pour redéfinir un nouveau prix gaz suite à la disparition de l'indice B1 et la mise en place de la redevance CEE (décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021).

Notre tarif actuel et surtout sa révision de prix n'est plus applicable.

Notre tarif actuel sur la dernière date de révision est de 68,33€HT/MWh hors CTA, abonnement et TICGN qui sont facturées séparément. Ces redevances représentent environ 23,5 € HT/MWh PCS.

Tout compris, le prix actuel de notre MWh est de 91,83 € HT/MWh PCS.

A cela s'ajoute une nouvelle redevance CEE applicable à compter du 1er janvier 2024 suite au décret.

Cela représente 5,80€HT/MWh.

Si l'on compare notre tarif actuel toutes redevances comprises, il est donc de 97,63 € HT/MWh PCS.

Ainsi, l'offre qui nous est proposée dans cet avenant demeure dans le même ordre de prix que le contrat actuel.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 au contrat d'exploitation des installations de chauffage.

➤ **Délibération N°05 : autorisation de signature de la nouvelle convention avec la CC4R concernant les apports au quai de transfert du SIEOM des déchets ménagers pour 2024**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que l'assemblée délibérante de la CC4R a délibéré le 14 décembre 2023 pour modifier les tarifs concernant les apports au quai de transfert de Gournay en Bray (162 € la tonne, TGAP comprise), une convention définissant les conditions et les modalités d'exécution de l'apport des déchets ménagers au quai de transfert du SIEOM est donc nécessaire pour l'année 2024.

Si la commune souhaite apporter les dépôts sauvages trouvés sur la voie publique au quai

de transfert, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer celle-ci.

Mme DEFROMERIE demande si la commune apporte beaucoup de dépôts sauvages.

M. PINEL et Monsieur le maire lui répondent que la commune arrive à les limiter et qu'ils ne représentent pas une quantité énorme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser le maire à signer la convention relative aux apports au quai de transfert du SIEOM pour l'année 2024.

➤ **Délibération N°06 : autorisation de signature d'une convention pour l'occupation perpétuelle d'un terrain privé pour l'installation d'une défense incendie route de Compainville**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante que la défense incendie route de Compainville n'est plus assurée à cause du poteau incendie qui ne fonctionne plus dû à un manque de pression qui ne peut pas être résolu.

Pour y remédier, le maire a rencontré les propriétaires du centre équestre, y compris HYDRA et le SDIS, qui souhaitent s'agrandir mais leur projet est refusé de part de cette défaillance. De même, pour les riverains de la route de Compainville, aucun projet d'agrandissement de leur habitation ou de leur (s) annexe (s) ne peut être réalisable. Ceux-ci ont donc proposé que la commune crée une réserve incendie, dont le financement serait pris en charge par les deux parties, sur un terrain leur appartenant. Cette occupation serait perpétuelle et gratuite. Les frais d'entretien seraient à la charge de la commune. Un permis de construire sera déposé.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'occupation perpétuelle d'un terrain privé pour l'installation d'une défense incendie.

Mme DEFROMERIE demande si cette occupation sera publiée quelque part afin que cette servitude ne soit pas oubliée en cas de revente du bien.

Monsieur le maire lui répond qu'elle sera certainement publiée aux hypothèques.

M. COURTOIS demande si ce projet peut être subventionné et si cette réserve incendie appartiendra à la commune. Il propose même l'achat du terrain.

Monsieur le maire lui répond qu'il peut l'être et qu'elle appartiendra bien à la commune. L'achat représenterait une dépense supplémentaire pour la commune d'où une occupation gratuite sur convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation perpétuelle d'un terrain privé pour l'installation d'une défense incendie route de Compainville avec les propriétaires du centre équestre.

➤ **Délibération N°07 : Autorisation de déléguer à l'ordonnateur la compétence d'admission en non-valeur des créances de faible montant**

Le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) a informé la commune de cette possibilité. L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable d'apurement des créances devenues irrécouvrables.

Traditionnellement, compte tenu de son impact budgétaire, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée par le comptable public est décidée par l'assemblée délibérante.

Une telle procédure est toutefois contraignante lorsqu'elle porte sur des créances d'un faible montant, dont l'origine est parfois dû à des écarts de règlement de quelques euros ou centimes.

C'est pourquoi, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a ouvert aux assemblées délibérantes la possibilité de déléguer à l'ordonnateur la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public (30° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Il appartient dans ce cas aux conseils municipaux de fixer dans la délibération :

- les catégories de créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur peut être prononcée par l'ordonnateur ;
- le montant maximum des créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur peut être prononcée par l'ordonnateur, dans la limite de 100 € fixée par l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce plafond de 100 €, ou le plafond fixé par l'assemblée délibérante s'il est inférieur, s'applique pour chaque titre de recettes pris individuellement.

Au sein des établissements publics de coopération intercommunale, cette délégation de compétences au profit du président était déjà possible sans maximum de montant, avant l'entrée en vigueur de cette loi, du fait de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Au titre du conseil, le CDL encourage la commune à se saisir de cette possibilité, afin de simplifier l'apurement des plus faibles créances irrécouvrables.

Il est à préciser les 3 points suivants :

- 1) Si une délégation de compétences est accordée à l'ordonnateur pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, celui-ci devra :

- rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;
- tenir à la disposition du conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

2) Le conseil municipal, s'il vient à estimer que la délégation accordée s'avère trop importante ou inadaptée, pourra mettre fin à cette délégation et prendre une nouvelle délibération redéfinissant les catégories et/ou le montant maximum des créances qui peuvent être admises en non-valeur par l'ordonnateur.

3) La notion de créances irrécouvrables, qui n'était pas définie jusqu'alors, fait désormais l'objet d'une définition juridique : elle est fixée par l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 en référence à l'article R 276-2 du Livre des procédures fiscales.

Ainsi, une créance est dite irrécouvrable dans l'un des cas suivants :

- les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines ;
- les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Mme DEFROMERIE demande si cette délégation concerne toute créance de 100 € maximum.

Monsieur le maire lui répond que le plafond est de 100 € pour chaque créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant maximum de 100 € et pour toute catégorie de créance.

➤ Délibération N°08 : ajout d'un tarif pour la cantine scolaire (prestation sans repas non prévue) à compter du 30/01/2024

Comme pour tous les produits en cantine et garderie, la prestation sans repas qui n'est pas prévue (l'enfant fréquente la cantine sans y être inscrit au préalable sur l'espace famille des parents) doit faire l'objet d'une tarification. Celle-ci n'ayant jamais été prévue. Le conseil municipal doit en fixer le tarif. Pour rappel, le tarif du repas primaire ou maternelle non prévu est de 5.21 €. La prestation sans repas a été créée pour un enfant, ayant un lourd régime alimentaire, pour lequel aucun repas n'est commandé puisqu'il revient à la famille de fournir le panier repas.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'ajouter un tarif pour la prestation sans repas non prévue et de le fixer à 2.35 €.

➤ Délibération N°09 : nouveau loyer applicable au cabinet médical à compter du 01/02/2024

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la visite des médecins venus pour discuter de l'avenir du cabinet médical avec le futur départ en retraite d'un des médecins et un départ futur et définitif d'un autre médecin. De plus, la partie du local occupé par les infirmières serait libéré.

Ceux-ci souhaitent donc revoir le montant du loyer. Si celui-ci doit être revu, un avenant au bail professionnel sera donc à prévoir pour valider le nouveau loyer.

Ce nouveau loyer concernerait l'année 2024 et il sera certainement envisagé de conclure un bail par médecin et non plus à la société médicale.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de fixer à 13 709,99 € le nouveau loyer annuel du cabinet médical à compter du 01/02/2024 en tenant compte de leur nouvelle situation.

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer un avenant au bail professionnel pour acter ce nouveau loyer annuel.

✓ de revoir le montant du loyer lorsque un ou d'autre(s) médecin(s) viendrait (viendraient) à s'installer.

➤ Délibération N°10 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc) en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public en mairie est effectuée du 9 au 29/01/24 jusqu'à 18h00 pour prendre connaissance des propositions de ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) et est invité à indiquer ses remarques ou observations dans un registre. Une seule personne est venue indiquer ses remarques sur

le registre.

Les objectifs poursuivis par cette démarche contribueront à atteindre les objectifs fixés nationalement, à savoir :

- La neutralité carbone d'ici 2050,
- La réduction de la consommation d'énergie (chaleur, électricité),
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour les collectivités, cette démarche incitera les porteurs de projets à s'orienter sur les zones d'implantation définies par la collectivité, et pour lesquelles cette dernière a pu identifier une acceptabilité locale au regard des incidences éventuelles du développement d'énergies renouvelables sur ces zones.

Il propose les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones comme suit :

Hydroélectrique = pas de zone,

Eolien = pas de zone,

Biogaz et méthanisation = parcelles cadastrées AI, AH, AK et AL car ce sont toutes des parcelles à vocation agricole

Solaire = les parcelles cadastrées AI, AK, AH, AD, AC, AE, AL 0002, 0076, 0071, 0100, 0101, 0106, AB 0070, 0071, 0072, 0073, 0105, 0106, 0107, 0109, 0110, 0116, 0121, 0122, 0173, 0174, 0184, 0186, 0187, 0194 et 0433 car ce sont des parcelles avec grande surface de parking et pour toutes les toitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées précédemment.

✓ de valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la CC4R.

➤ **Délibération N°11 : retrait de la délibération N°21 du 27/11/2023 relative à l'autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent et nouvelle délibération**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 27 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2024, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Cet article vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette. Cela signifie que l'ensemble des dépenses réelles qui ont été inscrites au budget principal et, le cas échéant, au budget supplémentaire, ainsi que celles inscrites dans les décisions modificatives de l'exercice N-1 sont à prendre en compte.

Or, dans la délibération N°21 du 27/11/2023 les restes à réaliser ont été comptabilisés. Ainsi l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement pour notre collectivité ne peut pas dépasser le quart de 663 269,98 euros, soit 16 581,50 euros.

Par conséquent, le conseil municipal doit procéder au retrait de cette délibération N°21 du 27 novembre 2023 et ainsi délibérer à nouveau pour donner cette autorisation au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de retirer la délibération N°21 du 27/11/2023.

✓ de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 165 817,50 €, soit 25% de 663 269,98 € et donc d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)	Proposition de répartition
20 « Immobilisations corporelles »	33 732,81 €	8 433,21 €	15 817,50 €
21 « Immobilisations corporelles »	202 782,33 €	50 695,58 €	100 00,00 €
23 « Immobilisations en cours »	426 754,84 €	106 688,71 €	50 000,00 €
Total	663 269,98 €	165 817,50 €	165 817,50 €

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de M. DEHEDIN François pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de sa conjointe.
- La commune a reçu les remerciements de la famille COQUATRIX pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de M. COQUATRIX Charles.
- La commune a reçu les meilleurs vœux du président d'Agir en Bray.
- La commune a reçu les meilleurs vœux du bureau d'études « B.E.T. Ingénierie - conseils - environnement du Pays de Bray ».

- La commune a reçu les félicitations pour nos prix concernant le fleurissement de la commune des conseillers départementaux Claire Guérault, Nicolas Bertrand & Joël Decoudre et du président de Région Hervé Morin.
- Une décision du Maire sur la fongibilité des crédits a été prise le 08/12/2023 pour procéder à un mouvement de crédits de 520 € du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour le paiement des cotisations sur les indemnités des élus.

La séance est levée à 19H22